

16 jan 2026 -16:59

La Belgique salue l'entrée en vigueur de l'accord BBNJ

Le 17 janvier 2026, l'accord BBNJ (Biodiversity Beyond National Jurisdiction) entrera officiellement en vigueur. La Belgique salue cette étape historique. Cet accord constitue une avancée cruciale pour mieux protéger la biodiversité en haute mer et apporter des solutions durables aux défis auxquels sont confrontés l'océan.

L'accord BBNJ est le résultat de près de 20 ans d'efforts diplomatiques dans lesquels la Belgique a joué un rôle de premier plan. À l'heure actuelle, 82 États, dont la Belgique, et l'Union européenne ont ratifié l'accord. Cet effort global, qui mène aujourd'hui à l'entrée en vigueur, témoigne d'une confiance durable dans l'ordre juridique international et dans le multilatéralisme, deux piliers essentiels de la politique étrangère belge.

La surface de notre planète est composée à plus de 70 % d'eau, dont les trois quarts sont en pleine mer, c'est-à-dire dans des zones situées au-delà des frontières nationales. Ces zones sont vitales pour le climat, l'approvisionnement alimentaire et la santé de notre planète, mais elles sont également particulièrement vulnérables. Jusqu'à présent, il n'existe pas de cadre juridique pour protéger ces zones. L'accord BBNJ comble cette lacune en proposant des règles internationales claires, en encourageant la recherche scientifique et en renforçant la coopération entre les pays.

Annelies Verlinden, ministre de la Justice et de la Mer du Nord : « *L'entrée en vigueur de l'accord BBNJ marque un tournant historique pour la protection des océans. Pour la première fois, les pays établissent des règles claires pour protéger la nature en haute mer, en s'appuyant sur la science et la coopération. La Belgique reste résolument engagée en faveur de cet accord, pour notre mer du Nord, pour l'océan et pour l'avenir de notre planète.* »

La Belgique se réjouit particulièrement de cette entrée en vigueur et notre pays est candidat pour accueillir le futur siège du secrétariat BBNJ.

Maxime Prévot, Vice Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères, Affaires européennes et Coopération au Développement : « *À Bruxelles, le secrétariat BBNJ peut être opérationnel dès le premier jour : les bureaux sont prêts. La présence permanente d'acteurs internationaux ainsi que d'une expertise scientifique et technique garantit en outre des avancées tout au long de l'année, et pas uniquement lors des moments de pointe que constituent les COP.* »

L'entrée en vigueur est une première étape importante, mais le travail ne s'arrête pas là. La Belgique continue de s'engager activement en faveur d'une ratification rapide et large de l'accord BBNJ.

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération
au Développement - Service de presse (P&C/P)
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 81 11
<http://diplomatie.belgium.be>

Florinda Baleci
Porte-parole
+32 2 501 84 29
+32 478 92 09 37
florinda.baleci@diplobel.fed.be

Pierre Steverlynck
Porte-parole
+32 2 501 87 16
+32 471 44 06 04
pierre.steverlynck@diplobel.fed.be

David Jordens
Porte-parole
+32 2 501 80 50
+32 477 40 32 12
david.jordens@diplobel.fed.be